



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole
Unité Agro-Environnement

La directrice départementale des territoires

à

Affaire suivie par : Clément LERICHE
Tél : 03 86 48 41 21
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire

Objet : Calamités agricoles – gel d'avril 2022 sur le département de l'Yonne et perte de récolte sur fruits à noyaux

Madame, Monsieur le Maire,

Par arrêté ministériel, daté du 27 avril 2023, le gouvernement reconnaît le gel du 1^{er} au 5 avril 2022, responsable des pertes de récolte sur production de fruits à noyaux : **abricots, cerises, nectarines, mirabelles, pêches, prunes**, sur le territoire de votre commune.

Cet arrêté devra être affiché dans votre commune et les dossiers de demande d'indemnisation consultables en mairie pour permettre aux agriculteurs concernés par le sinistre de demander à bénéficier d'une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture.

Pour bénéficier de cette aide, les producteurs sinistrés devront justifier :

- d'une police d'assurance avec acquittement de la contribution additionnelle (confer formulaire de demande),
- d'une perte totale supérieure ou égale à 11 % du produit brut global théorique de l'exploitation (toutes productions et aides PAC confondues).

Les demandes pourront être faites à l'aide d'un formulaire papier dans un délai de 30 jours à compter de la date d'affichage en mairie et adressées à la direction départementale des territoires (DDT).

En conséquence, vous trouverez joint les documents suivants :

- une copie de l'arrêté ministériel à afficher en mairie
- un certificat d'affichage, à dater et signer, puis à retourner à la DDT,
- un formulaire de demande d'indemnisation.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces est téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>

Le service économie agricole de la DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service de l'économie agricole,



Clément LERICHE